

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. UNIQUE

N° 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FIXATION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL - (N° 285)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.